

Organisme	Responsabilités environnementales	Commentaires
Gouvernements des États	Tous les États, sauf deux, ont leur propre loi sur l'environnement et peuvent également avoir leurs normes dans ce domaine, qui peuvent être plus rigides que les équivalents fédéraux; source de financement pour les usines municipales de traitement des eaux usées.	Les États joueront un rôle plus important dans les pratiques de gestion environnementale; les États doivent approuver tous les projets municipaux de type construction-exploitation-transfert (CET) et les concessions qui durent plus de trois ans.
Gouvernements municipaux	Responsables du ramassage et de l'élimination des déchets solides et de l'application de la réglementation régissant les effluents des usines industrielles dans les systèmes municipaux de ramassage des eaux usées.	En place pour trois ans.

## LES NORMES

Les normes officielles mexicaines sont connues sous le nom de *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)* et sont édictées par des comités gouvernementaux de tous les secteurs, avec la participation de l'industrie, des universités et des instituts de recherche. L'*Instituto Nacional de Ecología (INECO)*, Institut national pour l'écologie a, en vertu de la *Ley de Equilibrio Ecológico y Protección al Medio Ambiente*, Loi sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement, le pouvoir d'élaborer les normes en matières d'environnement. Au milieu de 1994, l'*INECO* avait publié 58 *NOM*. On prévoit la publication de 16 autres pour 1995.

Des *NOM* concernant le traitement des eaux usées sont publiées pour divers secteurs industriels. Celles concernant la pollution atmosphérique et les déchets dangereux sont structurées en fonction de la source de la pollution. Les nouvelles normes prévues pour 1995 traiteront de ces trois domaines.

## L'APPLICATION DE LA LOI

La *Procuraduría Federal para la Protección del Ambiente (PROFEPA)*, Bureau du procureur fédéral pour la protection de l'environnement, est responsable de l'application de la plupart des normes environnementales. La plupart de celles concernant le traitement des eaux usées relèvent des pouvoirs de la *Comisión Nacional del Agua (CNA)*, Commission nationale de l'eau, même si le *PROFEPA* a certains pouvoirs dans ce domaine également. Le *PROFEPA* employait, en 1993, plus de 500 inspecteurs en environnement et prévoyait procéder à des embauches additionnelles en 1994.